



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de  
CABANAC-et-VILLAGRAINS

ARRETE n°2026-09

**INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAINS DE FOOTBALL  
MUNICIPAUX**

**LE MAIRE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** les conditions météorologiques de ces derniers jours, notamment les fortes précipitations ayant rendu les terrains impraticables (présence d'eau).

**VU** la nécessité d'éviter d'une part les accidents liés à l'utilisation des terrains, et d'autre part de préserver l'état des terrains de football ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation des terrains de football du Stade Goujon est interdite **du jeudi 19 février au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 inclus**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire et les services techniques de la commune de Cabanac-et-Villagrains sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis :

Au Président du District de Football,  
Au Président du SCCV.

Fait à Cabanac et Villagrains, **le jeudi 19 février 2026.**

Monsieur Le Maire,  
Jean Georges CLAIR

